

# MAIRIE DE FEIGNEUX

4, Grande Rue - 60800 FEIGNEUX  
☎ 03 44 59 03 05 Fax: 03 44 87 25 46

## Extrait du registre des délibérations de la commune de FEIGNEUX Séance du 11 septembre 2014

L'an deux mil quatorze, le onze septembre, à vingt heures et vingt-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Feigneux, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à la mairie, lieu habituel de ses séances.

**Présents :** CAVALETTI Véronique, Maire,  
Patrice HURAUX, WAECHTER Rodolphe, GENON Francis adjoints,  
BEDU Didier, GAVOIS Olivier, OLY Frédéric, TESSON Jérôme  
conseillers.

**Absents :** JULIEN Louise, JOURDAIN Valérie

**Procurations :** JULIEN Louise donne pouvoir à CAVALETTI Véronique

**Secrétaire de séance :** Patrice HURAUX

Nombre en exercice : 11

Nombre présents : 09

Nombre de votants : 10

Lecture et approbation du procès verbal de la séance du 24/04/2014

### **2014/31 : SAGEBA : Programme pluriannuel de restauration et entretien de l'Automne.**

Madame le Maire informe le conseil que, par arrêté inter-préfectoral du 23 juillet et du 05 août 2014, les préfets de l'Oise et de l'Aisne ont ordonné une enquête publique préalable à la Déclaration d'intérêt général au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement et une autorisation loi sur l'eau au titre des articles L214-1 à L.214-6 du même code, présentées par le SAGEBA portant sur un Programme pluriannuel de restauration et entretien de l'Automne. L'enquête se déroule dans les mairies concernées, aux heures normales d'ouverture du 03 septembre au 06 octobre 2014 inclus.

Messieurs OLY Frédéric et BEDU Didier se sont rendus à une réunion d'information organisée par le SAGEBA mardi 09 septembre. Ce programme est étalé sur 5 ans afin de converger vers un état global satisfaisant des cours d'eau du bassin versant de l'Automne. Un diagnostic a été réalisé et celui-ci fait état d'un nombre important de dysfonctionnements pour lesquels il est nécessaire d'intervenir.

Feigneux/Morcourt, est essentiellement concerné par un programme d'entretien des berges.

Un registre d'enquête publique est disponible en mairie

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne, à l'unanimité des présents et représenté un avis favorable concernant ce programme pluriannuel de restauration et entretien de l'Automne entrepris par le SAGEBA.

#### **2014/32 : Taxe d'aménagement : exonération partielle pour les abris de jardins (DP-20M2)**

Madame le Maire fait lecture d'un courrier émanant des services de l'Etat informant les communes de la possibilité, par la prise d'une délibération, d'exonérer les abris de jardins soumis à Déclaration Préalable (inférieur à 20m2).

Madame le Maire rappelle le taux de la Taxe d'aménagement qui a été fixé à 3%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents et représentée d'exonérer totalement les abris de jardins soumis à Déclaration Préalable (inférieur à 20m2) pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

#### **2014/33 : Mise en non valeur**

Madame le Maire informe l'assemblée d'un état émanant de la Trésorerie concernant une demande de mise en non valeur pour la somme de 13.20€ qui concerne des créances minimales, ne pouvant de ce fait, faire l'objet de poursuites

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité des présents et représentée, la mise en non valeur pour la somme de 13.20€. Un mandat sera émis à l'article 654.

#### **2014/34 : Rapport annuel du délégataire de distribution publique d'eau potable exercice 2013.**

Mme le Maire informe du rapport annuel du délégataire de distribution publique d'eau potable de l'exercice 2013.

Il est rappelé qu'il s'agit du premier rapport de la Lyonnaise des eaux, puisque le nouveau contrat d'affermage a été signé courant septembre 2012.

Une discussion s'instaure.

Après en avoir délibéré, la lecture dudit rapport n'appelle pas d'observation de la part de l'assemblée.

#### **2014/35 : Convention entre la bibliothèque de Feigneux et le Conseil Général.**

Madame le Maire informe l'assemblée que le Conseil Général a envoyé une nouvelle convention relative à la création et au fonctionnement d'une bibliothèque en milieu rural. Il est rappelé qu'une convention avait été signée en 2004 avec le Conseil Général. Certaines évolutions ont donné lieu à des modifications d'où une nouvelle convention avec des avenants concernant les documents sonores, les documents image (DVD), le matériel d'animation.

Après avoir lu ladite convention et ses avenants, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents et représentés de donner tout pouvoir de signature à Mme le Maire.

Par ailleurs, Mme le Maire propose un règlement intérieur lié au fonctionnement de la bibliothèque municipale de Feigneux.

Après lecture de celui-ci et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité des présents et représentés ledit règlement intérieur et donne pouvoir à Mme le Maire pour signer celui-ci.

### **2014/36 : Convention entre la commune et l'association « Aux Cuivres Citoyens ».**

Mme le Maire rappelle que lors du dernier conseil, il a été demandé l'établissement d'une convention entre la commune et ladite association.

Mme le Maire fait lecture d'un projet de convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, valide cette proposition et donne pouvoir de signature à Mme le Maire.

### **2014/37 : Evolution des statuts de la CCPV : précisions concernant l'étendue de la compétence »service public d'assainissement non collectif ».**

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004, codifiée à l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales, relative aux compétences des Communautés de Communes, et emportant obligation de définir l'intérêt communautaire, compétences par compétences,

Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales fixant les compétences des Communautés de Communes,

Vu les statuts originels de la communauté de communes du Pays de Valois fixés par arrêté du Préfet de l'Oise le 24 décembre 1996, et modifiés par les arrêtés préfectoraux du 31 décembre 1999, du 07 juin 2005 ; du 04 avril 2007, du 19 octobre 2010 et du 28 octobre 2013,

Vu la délibération n°2013-25 du Conseil communautaire du 28 mars 2013 proposant une évolution des statuts de la communauté de communes notamment en matière de SPANC et de Tourisme

Vu la délibération n°2014-48 du conseil communautaire du 26 juin 2014 proposant une clarification concernant l'intitulé de la compétence détenue par la CCPV en matière de Service Public d'Assainissement non collectif,

Considérant que dans sa rédaction du 28 mars 2014, la compétence SPANC a été formulée ainsi : La compétence SPANC (Service public d'assainissement non collectif qu'alors restreinte au contrôle diagnostic des installations, est étendue au contrôle de l'entretien)

Considérant que cette formulation est inadéquate car la CCPV entendait impliquer dans le processus de mise en conformité des installations par le biais d'une maîtrise

d'ouvrage déléguée mise en place pour le compte des propriétaires (convention entre les propriétaires et la CCPV prévoyant que c'est la CCPV qui recrute le maître d'œuvre et les entreprises ; la convention prévoyant par ailleurs le remboursement par les propriétaires déduction faite des différentes subventions, pour les sommes avancées par la CCPV afin de régler les différents prestataires).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 9 voix pour et une abstention, approuve la nouvelle rédaction de la compétence SPANC qui prévoit le cadre suivant :

- Contrôle des installations d'assainissement non collectif
- Réhabilitation des installations d'assainissement non collectif défectueuses.

Constate que Monsieur le Préfet de l'Oise sera saisi de cette proposition dans les conditions de majorité qualifiée de l'ensemble des communes qui composent la Communauté de communes du Pays de Valois ; et qu'à défaut de délibération de la commune, le silence de cette dernière vaut acceptation tacite au terme d'un délai de trois mois,

Décide que Mme le Maire sera chargée de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera transmise à la communauté de communes.

#### **2014/38 : Décision modificative au budget communal N°1/2014.**

Mme le Maire informe le conseil de travaux réalisés sur les bâtiments communaux : changement des stores de l'école (réalisé avant la rentrée scolaire) ; changement de la porte d'entrée du logement communal 15 rue de la Houatte à prévoir.

Par ailleurs, le chemin de Béthancourt a été réhabilité pour des besoins de sécurité. En effet, en cas d'intempéries hivernales, les accès principaux du hameau sont très pentus, aussi, la sortie par la route de Béthancourt reste une solution de secours. C'est pourquoi une réhabilitation a été réalisée : rebouchage des trous, rehaussement d'environ 10 cm avec béton concassé 0-31.5 avec compactage.

Aussi la décision modification proposée est la suivante :

- 61522 : entretien bâtiment : -4300€
- 61523 : entretien voies et réseaux : -5100€
- 021 : virement de la section de fonctionnement : 9 400€
- 023 : virement à la section d'investissement : 9 400€
- **Opération 51 : Travaux bâtiments communaux :**

*Ecole :21318 : 2 700€*

*Logements communaux : 21318 : 1 600€*

**Opération 52 : réhabilitation accès route de Béthancourt aux fins sécuritaires :**

2151 : 5 100€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité des présents et représentés, la décision modificative présentées ci-dessus.

**2014/39 : Détermination de la durée de permission de voirie pour les travaux effectués par Orange et détermination des montants de la redevance d'occupation du domaine public.**

Madame le Maire informe que le conseil municipal d'un courrier émanant de l'opérateur Orange concernant une demande de permission de voirie pour des travaux effectués par Orange avec une autorisation d'établir, d'occuper, et d'exploiter les réseaux de communication électroniques implantés sur le domaine public routier.

Mme le Maire fait lecture du projet d'arrêté à transmettre auprès de l'opérateur ORANGE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés autorise Mme le Maire à signer l'arrêté proposé en annexe au courrier de Orange pour une durée de validité de 15 ans.

Par ailleurs,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés

**DÉCIDE**

1. d'appliquer les tarifs *maxima* prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain (38,68 euros en 2013) (2) ;
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien (51,58 euros en 2013) ;
- 20 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment) (25,79 euros en 2013).

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

2. de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3. d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

**CHARGE** le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

### Informations diverses

1- **Bornages** : Mme le Maire informe le conseil que les bornages prévus ont tous été réalisés : **Chemin du Quartier** : un procès- verbal de bornage et de reconnaissance de limites a été signé par tous les propriétaires. **Le chemin donnant accès au cimetière** a également été délimité pour la création d' un chemin piétonnier (La société CABREMA a été retenue pour la réalisation de ces travaux), enfin le bornage **passage du Puits** a permis de délimiter la voie du domaine public/privé. En effet, suite à des problèmes de voisinage, une réunion a été organisée par la mairie afin de trouver des solutions. Il a d'ailleurs été fortement demandé de créer un règlement intérieur qui devra être acté auprès d'un notaire. Il est rappelé que la commune devra être consultée possédant une ouverture donnant sur ce passage privé. Mme le Maire informe également qu'un riverain a sollicité la mairie pour l'organisation de cette concertation. La commune a décliné cette demande au regard du caractère privé du sujet.

2- **Nouvelle Recherche en eau potable** : Mme le Maire informe que l'Agence de l'eau a octroyé une subvention à hauteur de 50% du HT de l'étude soit 4 250€. Un bon pour accord a été signé pour le Bureau d'Etudes : ARANA Environnement.

3- **Demande de modification du PLU** : Mme le Maire fait lecture d'un courrier émanant d'un propriétaire sollicitant une révision simplifiée du PLU. En effet une de ses parcelles classée en zone agricole, de par le nouveau zonage du PLU, se retrouve classée en zone U. Or il demande le maintien de ladite parcelle en zone agricole. Il s'agirait d'une modification simplifiée du PLU.

Une discussion s'instaure et il est décidé de proposer ce point lors du prochain conseil.

- 4- Courrier rue de la Houatte :** Mme le Maire fait lecture d'un courrier émanant des propriétaires du 04 rue de la Houatte qui rencontrent des problèmes d'humidité et d'écoulement d'eaux pluviales surtout lors de fortes pluies. Selon leur courrier, ce problème serait la conséquence de la réfection de la rue de la Houatte réalisée en 2004. Une discussion s'instaure. Un avis technique sera demandé auprès d'un professionnel.
- 5- Travaux sécuritaires de l'Eglise : 2<sup>ème</sup> tranche :** Mme le Maire informe que l'appel d'offres a été infructueux. Une relance de la procédure a été programmée jusqu'au 30 septembre 2014.
- 6- Création d'un parking rue de la Vallée :** Une consultation de trois entreprises a été faite : Cabrema, Loeltz, Terrassement des anciens moulins. L'entreprise Cabrema a été retenue. Le parking sera réalisé en béton lavé, d'une contenance de dix places avec emplacement pour les poubelles d'ordures ménagères (regroupement rue de la Vallée /sente des Vignes). Il est prévu également la reprise d'enrobé et le changement de caniveaux. Le parking rue de Bapeaume sera dans le même temps réfectionné en béton lavé.
- 7- Urbanisme :** Madame le Maire fait le point sur le dossier de régularisation concernant la pose d'un grillage sur propriété agricole. La DP a fait l'objet d'un refus. Contact sera pris auprès du propriétaire.
- 8- Projet d'un City stade :** a été soumis par un administré. Une discussion s'instaure, le conseil est favorable à ce projet mais se pose le problème de l'emplacement. Contact sera auprès des services du Conseil Général qui subventionne ce type de projet.
- 9- Véhicule communal :** Mme le Maire informe que le véhicule communal n'est plus utilisé. Le contrôle technique a été réalisé. L'assurance coûte à la commune environ 400€ par an. La commune s'interroge sur la nécessité de garder ce véhicule qui engendre des frais. Sur le principe le conseil donne son accord pour s'en séparer. Contact sera pris pour connaître les démarches à suivre pour un éventuel don.
- 10-35 Clochers.** Cette manifestation aura lieu les 4 et 5 octobre prochain. Un concert : récital « chants des années 20 » par la chorale Clairval aura lieu à l'église le dimanche 5 octobre à 15h et une exposition présentée par M Gibert.
- 11-Réunion de canton Conseil Général :** Mme le Maire informe le conseil que ce vendredi 12 septembre, une réunion est programmée avec le conseil Général concernant les demandes de subventions en cours.
- 12-Rentrée scolaire :** point SIVOS : Mme le Maire informe le conseil que la rentrée s'est déroulée dans de très bonnes conditions. La répartition des classes a été faite en concertation avec les enseignants. Mise en place des TAP : temps d'activité périscolaire : environ 40 enfants fréquentent les TAP le vendredi après-midi. Les enfants sont encadrés par quatre animateurs. Un

projet autour de la commémoration du 8 mai 1945 a été proposé. Mme le Maire précise que la fréquentation du périscolaire du soir a fortement augmenté. Un point est fait régulièrement avec le renfort d'une personne supplémentaire. Suite à la mise en place des rythmes scolaires, le temps de travail de tout le personnel SIVOS a augmenté avec l'embauche de deux animateurs supplémentaires le vendredi après-midi pour les TAP. Toute cette nouvelle organisation a un impact financier d'où un appel à participation complémentaire émanant du SIVOS avant la fin de l'année 2014.

Fin de séance à 23h40.